

Templeuve-en-Pévèle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

N°2025-46

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-Château à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du onze septembre deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Marie-Astrid DELANNOY, Pierre DEHOVE, Sandrine BROCARD, Olivia SALLÉ, Katia TYTGAT, Hélène FOURDRIGNIER, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Arthur WAGNON, Patrice PUCHOIS, Daniel MENUE, Michel MAILLARD, Annie BAGGIO, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration : 5

Marie Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCARD

Catherine MORTREUX donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Manuella DELESALLE donne procuration à Patrice PUCHOIS

Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL

Philippe KUPPENS donne procuration à Annie BAGGIO

Absent excusé : 1

Dominique SKRZYPCZAK

Secrétaire : Jean MOULLIERE

OBJET : Cession de la parcelle AN 236 p située rue du Zécart

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le courrier du 18 août 2025 du pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques ;

Vu la délibération n°2025-44 du 18 septembre 2025 constatant la désaffectation de de la parcelle 586 AN 236 p située rue du Zécart ;

Vu la délibération n°2025-45 du 18 septembre 2025 constatant le déclassement de de la parcelle 586 AN 236 p située rue du Zécart ;

Vu le plan de division établi par la SCP Robart géomètres-experts ;

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur et Madame Beghin

Considérant que la parcelle 586 AN 236, d'une contenance de 1 730 m² est la propriété de la commune de Templeuve ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente pour la cession de la parcelle cadastrée 586 AN 236 p telle que représentée en annexe et pour une contenance de 3 m² pour un montant de 1 € à Monsieur et Madame Beghin, demeurant 93, rue du Zécart.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

